



*Notre compétence,
au service de votre sérénité*

N° de déclaration d'activité : 82 74 01097 74

www.savoie-prevention.com

Certification qualité
sur l'ensemble de nos
Formations
Certificat N°09/00067
délivré le 18 mars 2009
par AFNOR Certification

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

SAVOIE PREVENTION SARL est un organisme de formation créé en 1997 et déclaré auprès de la préfecture de Haute-Savoie sous le n° d'activité 82 74 01097 74.

Sa vocation est de proposer des prestations spécifiques et adaptées aux besoins de chaque client dans les domaines suivants :

- Sécurité Incendie : prévention et lutte contre l'incendie, sécurité des personnes et des biens, (stages et recyclages sur site, formations diplômantes S.S.I.A.P 1, 2 et 3)
- SST : Sauvetage Secourisme du Travail,
- Sûreté : Formation qualifiante CQP APS,
- PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- Conseil en matière d'équipement et législation, réalisation d'audits et de protocoles de sécurité incendie,
- Mission de chargés de sécurité : salons, expositions, spectacles, manifestations diverses...,
- Etude et réalisation de plans d'évacuation, d'intervention et de consignes de sécurité.

Article 2 : Modalités de prestation

◆ SAVOIE PREVENTION SARL s'engage à :

- Fournir le matériel pédagogique nécessaire à chaque type de formation,
- Consigner chaque formation sur le registre de sécurité,
- Etablir une feuille d'émargement attestant de la présence de chaque stagiaire.

NB : Possibilité, sur demande, d'établir une convention de formation.

◆ Informations à nous fournir :

- Adresse précise de l'intervention ;
- Adresse de facturation

En cas de demande de prise en charge auprès d'un organisme collecteur, celle-ci doit être réalisée **préalablement** à l'action de formation. Sans convention de l'organisme à la date de l'intervention, SAVOIE PREVENTION facturera directement la prestation au client.

Article 3 : Tarifs et Modalités de paiement

- ◆ Nos tarifs s'entendent hors taxes et tout frais inclus et sont à majorer du taux de T.V.A. applicable en vigueur à la date de facturation.
- ◆ Les factures établies après chaque intervention seront payées à 30 jours fin de mois le 10.
- ◆ Dans le cadre de réalisation de dossiers de prévention et plans, la facture sera établie en deux temps : 80% à l'envoi du dossier ou des plans pour validation et 20% à la livraison définitive.
- ◆ Le non-paiement des factures dans les délais peut entraîner l'application sur l'initiative de la société prestataire de pénalités de retard égales à une fois et demi le taux d'intérêt légal, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée en LRAR resté sans effet et visant la première clause.



*Notre compétence,
au service de votre sérénité*

N° de déclaration d'activité : 82 74 01097 74

www.savoie-prevention.com

Article 4 : Formateurs

- ◆ Les formateurs de *SAVOIE PREVENTION SARL* sont tous diplômés dans leur domaine.

Article 5 : Sécurité et confidentialité

- ◆ *SAVOIE PREVENTION SARL* est garante du respect par ses employés des règles de sécurité et veille à ce que les agissements de son personnel ne mettent pas en péril les locaux, le mobilier ou les marchandises.
- ◆ Elle garantit également ses clients contre toute indécatesse qui serait commise par son personnel.
- ◆ Elle garantit enfin la confidentialité des informations qui pourraient être portées à la connaissance de ses salariés, que ce soit en matière d'organisation, de politique commerciale ou de toute autre information relative à l'établissement.

Article 6 : Responsabilité et assurances

- ◆ *SAVOIE PREVENTION SARL* est responsable des pertes et/ou dommages causés à ses clients et aux tiers du fait d'une mauvaise exécution de ses obligations telles qu'elles figurent dans le présent document et plus généralement du fait du non-respect des règles de l'art de sa profession.
- ◆ Elle est assurée auprès d'une société notoirement solvable pour tous les dommages qu'elle pourrait causer du fait de l'exécution de ses prestations.

Article 7 : Conditions d'annulation d'une intervention

- ◆ Toute annulation ou report d'une formation programmée doit se faire par courrier au moins deux semaines avant la date d'intervention prévue.
- ◆ Ce délai non respecté fait l'objet d'une facturation d'un montant de 30% du coût prévu de l'intervention.
- ◆ Toute annulation sur place entraîne, en sus des frais d'annulation, une facturation supplémentaire de 0,45 euros du kilomètre.
- ◆ Pour sa part, *SAVOIE PREVENTION SARL* se réserve la possibilité d'annuler un stage en cas de nombre d'inscrits insuffisant et ce, sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus au moins deux semaines avant le début du stage.

Article 8 : Délai d'exécution

- ◆ La programmation des formations s'effectue au cas par cas afin de trouver ensemble la date et les horaires qui vous conviennent au mieux en fonction de nos disponibilités.

Article 9 : Attribution de juridiction

- ◆ Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent contrat et que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent du siège social de *SAVOIE PREVENTION*.